



René Cassin, l'homme des droits de l'Homme

par Gérard Israël

René Cassin, professeur de droit à la Sorbonne, a été le premier civil important à rejoindre, dès le 29 juin 1940, le général de Gaulle à Londres. René Cassin, avec son chapeau rond, sa redingote et son pantalon rayé, se trouvait ainsi mêlé à quelques pêcheurs bretons, à des baroudeurs désireux de continuer à en découdre avec les Allemands, quelques officiers perdus. Point d'élites. Point de ministres ou d'anciens ministres, point de grands intellectuels (à l'exception de Raymond Aron lequel ne se mit pourtant pas immédiatement à la disposition du général rebelle), point de grands opérateurs économiques, point d'académiciens, point de prélats des Églises.

Le rôle de René Cassin dans l'organisation de la France combattante est connu et faite partie de l'histoire de France. On sait moins que, juif provençal né à Bayonne d'une mère alsacienne et d'un père niçois, il devait, à Londres, se sentir bien seul parmi les siens¹.

Peu à peu se précisait, parmi les Français libres, les étapes de la solution finale qui était mise en œuvre sur le sol français. Dès cette époque germa dans l'esprit de René Cassin l'idée - force d'une justice internationale s'imposant à tous et, si nécessaire, par-delà l'autorité des États. Prémissé à la création du tribunal de Nuremberg ? Certainement ; mais peut-être plus encore. Le professeur de droit visait en réalité une organisation mondiale, garante d'un ordre international fondé sur les droits de l'homme... une « société des Nations » dotée du pouvoir d'intervenir et capable de faire respecter les décisions de la communauté internationale.

De Gaulle, au lendemain de la guerre, ne fit pas de René Cassin un acteur politique du renouveau de la France. Il le laissa (intuition ou méfiance ?) poursuivre son chemin de visionnaire des libertés.

La première pierre du chantier consistait évidemment à donner une définition internationalement acceptée des droits de l'homme. Ce n'était pas la phase la plus facile encore qu'elle apparut comme théorique (donc peu inquiétante pour les dictatures qui étaient encore nombreuses sur la planète). Ainsi naquit le 10 décembre 1948, la déclaration universelle des droits de l'homme, conçue et en grande partie rédigée par l'ancien Français libre, véritable charte écrite sur le modèle de la déclaration de 1789 (à laquelle s'était ajoutée les droits sociaux et les droits de solidarité), à la ressemblance, selon René Cassin du décalogue biblique.

La deuxième étape consistait à faire voter par l'ONU, en pleine guerre froide, des textes contraignants imposant une protection internationale des individus, supérieure à l'autorité des États. Autrement dit, il s'agissait de mettre un terme au principe sacro-saint de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Le succès fut d'autant plus aisé que nombre des régimes totalitaires s'étaient empressés de ratifier ce texte, non bien entendu pour les respecter, mais pour pouvoir reprocher aux démocraties occidentales de les violer très souvent. Il n'empêche, même l'URSS de Brejnev était tenue théoriquement de respecter certains principes : le ver était dans le fruit.

L'aboutissement de la philosophie politique de René Cassin reste à accomplir et on ne saurait nier la responsabilité des communautés juives, en particulier de la française et tout spécialement de l'Alliance israélite universelle (que René Cassin préside pendant trente trois ans) dans l'acception par les nations de l'idée d'une Cour pénale internationale chargée de juger non les États mais les individus coupables des grands crimes : génocides, crimes contre l'humanité, crimes de guerre.

L'annexion du Koweït par l'Irak et l'épuration ethnique dans l'ancienne Yougoslavie ont donné lieu à des interventions allant dans le sens du principe de l'ingérence humanitaire. Certes tout n'a pas été parfait et bien des critiques peuvent être formulées quant aux modalités de l'action internationale, mais là encore la théorie de l'ingérence est en passe d'être reconnue comme la réplique normale aux exactions commises par les États au service desquels se trouvent de grands criminels.

De même que des personnalités appartenant aux milieux protestants ont fondé la Croix-Rouge, de même que les chefs successifs de l'Église catholique ont progressivement donné aux droits de l'homme la place qui leur revenait dans la pensée religieuse, il conviendrait aujourd'hui, qu'au sein du judaïsme, français en particulier, se lèvent des clercs et des religieux portés par l'idée que le fin mot des croyances consiste dans la protection de l'homme individuel et des libertés auxquels il a droit. Ceci est un appel.

Gérard Israël auteur de *René Cassin*, Desclée de Brouwer Éditeur, Paris 1990 ; ancien collaborateur de René Cassin à l'Alliance israélite universelle.

NOTES

1 Georges Boris, Jean-Louis Cremieux-Brilhac puis Pierre Mendès France et Jules Moch étaient au nombre de Français libres.